

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 24 JANVIER 2023 À 18 H 30
À LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN (jusqu'à la délibération C/23/04), Antonio COBOS, André DALLER, Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Gérard FRICOT, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Alexandre PLAZA, Didier DANEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'à la délibération C/23/06), Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD (jusqu'à la délibération C/23/04), Claude CHARLES (jusqu'à la délibération C/23/02).

ABSENTS EXCUSES : Evelyne GAUTHEY, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Gilles CARRE, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Michel CADOUX, Christian HOQUET, Florence VEDRENNE, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Olivier BAYLE.

POUVOIRS : Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAU.
Gilles CARRE a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.
Philippe HUMBERT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.
Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Umberto CHETTA a donné pouvoir à Didier TOUBIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Frédéric GROSNIKEL, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA - Isabelle RIGONI, Secrétariat général - Clara DE LA BROISE, Communication.

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 62 - Pouvoirs : 09

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 13 décembre 2022.
2. Projets de délibérations :

Eau - Dossier suivi par Hubert POUILLLOT et Ludovic BOURDIN.

C/23/01 - Objet : Accord sur le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Mailllys.

Enfance jeunesse - Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.

C/23/02 - Objet : Conditions de constitution de la commission de délégation du service public pour la concession de service public d'exploitation / gestion de deux établissements d'accueil du jeune enfant « La Coccinelle » et « les Loupiots ».

Moyens généraux - Dossier suivi par Dominique DUPONT et Ludovic BOURDIN.

C/23/03 - Objet : Transfert de compétence optionnelle au SICECO.

Mobilités - Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN.

C/23/04 - Objet : Adoption du schéma directeur vélo et de son plan de communication.

Attractivité - Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Ludovic BOURDIN.

C/23/05 - Objet : Approbation du Projet de territoire « Gevrey-Nuits Perspectives 2030 ».

Ressources humaines - Dossiers suivis par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNICHEL.

C/23/06 - Objet : Délibération autorisant le Président à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.

C/23/07 - Objet : Modification temps de travail - Direction Enfance jeunesse.

Affaires financières – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICHEL.

C/23/08 - Objet : Annulation de la délibération relative à la Taxe d'Aménagement.

Affaires financières - Dossier suivi par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

C/23/09 - Objet : Fixation des attributions de compensation de taxe professionnelle provisoires - Année 2023.

3. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président introduit la réunion en présentant à tous les élus ses meilleurs vœux pour l'année 2023.

1. **Le procès-verbal** du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. **Délibérations du Conseil communautaire :**

Eau potable

Délibération présentée par Monsieur POUILLOT.

C/23/01

**ACCORD SUR LE PRINCIPE DE LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT
EN CHARGE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU PAR LA MOBILISATION
DE LA RESSOURCE DE LA BOUCLE DES MAILLYS**

Monsieur le Président indique que le premier point à l'ordre du jour de ce conseil concerne un enjeu fondamental pour notre territoire qui est l'approvisionnement en eau potable.

Il présente Monsieur BAROZET, Directeur Général Adjoint au Département et Monsieur VILLET du bureau d'étude MERLIN. Il s'agit d'une délibération pour un accord de principe sur l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte départemental.

Monsieur POUILLOT complète les propos du Président sur la situation de la Communauté de communes avec de la vente de volumes mais aussi de l'achat auprès de la Communauté d'Agglomération de Beaune en particulier.

Le Président rappelle que nous sommes dans un contexte tendu avec un courrier que le Préfet nous a adressés tout récemment concernant des dépassements de prélèvement sur 3 sites gérés par la Communauté de communes.

Monsieur BAROZET confirme que ce dossier d'exploitation de la boucle des Maillys est un projet qui date de 1998. Les difficultés rencontrées ces dernières années le font ressurgir aujourd'hui avec des études de faisabilité qui ont été engagées.

Monsieur VILLET de Merlin présente un diaporama avec les orientations techniques du projet et les coûts. Le coût global est estimé à 102 M€ à ce stade avec 80% financés par le Département et les 20 % restants par les collectivités « clientes ». Il y aura également les charges de fonctionnement avec des charges fixes et des charges variables.

La part de la Communauté de communes représenterait 3 500 000 € HT pour l'investissement auxquels s'ajoutent les charges récurrentes soit un impact de 0,11 €/m³.

Monsieur BAROZET précise qu'il s'agit d'un projet de sécurisation qui ne se substitue pas aux approvisionnements actuels.

Du côté des collectivités, ce coût supplémentaire sera synonyme de dépenses moindres sur sa production.

Le Département est propriétaire de la ressource en eau des Maillys. Le Conseil départemental propose la création d'un syndicat ouvert composé des collectivités et de lui-même.

Le Département interroge toutes les collectivités pour qu'elles se positionnent sur le principe avant l'adhésion au projet final avant l'été.

Le Président indique qu'il s'agit ce soir d'adhérer à la démarche et pas encore au syndicat mixte. Les restrictions imposées cet été nous amènent à réfléchir à une urbanisation respectueuse et à une meilleure gestion de l'eau au niveau des consommateurs.

Monsieur POULLOT rappelle que nous avons des communes non maillées sur les hautes côtes et que les taux de rendement de certains secteurs sont insuffisants.

Monsieur MUTIN indique qu'il a la chance d'être membre de la commission et que ce sujet a déjà été abordé plusieurs fois. Il adhère à l'objectif général de la démarche de sécurisation mais il a quelques interrogations. Il pense que nous devrions étudier plus finement des sources potentielles locales et les économies qu'une amélioration des taux de rendement permettrait. Il existe pour lui un potentiel de 200 000 m³ entre Nuits-Saint-Georges et Quincey. Quand il regarde les chiffres du RA 2021, on parle de 2 000 000 m³ de production. Il considère qu'avec les différentes pistes qu'il a évoquées, nous serions à 2 500 000 m³ et qu'avant de s'engager sur 40 ans, il faudrait approfondir les pistes. Pour lui, le maillage est incontournable avec un coût important.

Le Président indique que le maillage, cela fait plus de 30 ans qu'il en entend parler mais que rien n'a été fait. A présent, il s'y engage, la Communauté de communes va le faire. Il précise que la nappe de Dijon sud est très sollicitée et que nous ignorons comment les besoins de la Métropole vont évoluer.

Monsieur BAROZET répond sur plusieurs points et en particulier sur la qualité actuelle de l'eau de la ressource qui n'impose pas de traitement des pesticides.

Pour les nitrates, nous sommes sur des niveaux de concentration stables et inférieurs aux seuils. Pour le fer et le manganèse, les taux sont inférieurs aux seuils.

Les modélisations intègrent les pompages dans la nappe de la Saône et la nappe de la Tille.

Les climatologues nous annoncent 30 % de moins sur les ressources actuelles donc toutes les économies ne suffiront pas pour compenser cette perte.

Dans cette affaire, le Département n'a rien à vendre. Il propose de faire ce syndicat mixte par souci de solidarité territoriale et de maintien de son attractivité pour l'avenir.

Monsieur RAILLARD demande pourquoi les impacts financiers des différentes collectivités sont différents.

Monsieur BAROZET répond que cela dépend des besoins de chaque collectivité ramenés au volume global.

Monsieur DALLER se demande si les 2 000 m³/jour seront renvoyés tous les jours dans les réseaux communautaires.

Monsieur BAROZET répond que ce volume sera une moyenne.

Monsieur SEGUIN considère qu'il est important de sécuriser. Parallèlement, il est important d'adopter une démarche vertueuse. Le Département en apportant 80% est très incitatif et il s'en félicite.

Monsieur BARTHELEMY met en parallèle le dossier et le projet de territoire et estime que nous sommes en phase. Par contre, il considère que ce dossier n'est pas forcément en phase avec les orientations du SCOT.

Monsieur ALEXANDRE juge urgent les travaux sur le maillage et les rendements. Sur la gouvernance, il est, en qualité d'élu local, méfiant par rapport aux grands syndicats qui éloignent les centres de décision.

Le Président rappelle son engagement sur le maillage pour qu'il se concrétise en partie dès 2023.

Il précise que ce dossier est à comparer avec le dossier Fibre dans lequel le Département s'est engagé et que ce syndicat mixte va permettre de sécuriser l'approvisionnement en agissant collectivement.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;
Vu les travaux résultant de l'Etude technique, juridique et financière sur la mise en œuvre de syndicats de production d'eau potable ;

Considérant que le Département de la Côte d'Or s'est historiquement investi dans le domaine de l'eau, au titre duquel il a notamment initié une nouvelle politique départementale dès le mois de juin 2018, à travers la déclinaison opérationnelle de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique (SDACC).

Considérant que l'objectif premier de la Stratégie Départementale de l'Eau est d'identifier les ressources idoines, au vu des besoins des territoires et à travers l'ensemble des usages, et d'en assurer la mobilisation et la préservation. Dans ce cadre, la construction de deux nouvelles usines, pour alimenter en eau potable une partie des Communes, a été envisagée.

Considérant qu'à cette fin, le secteur de la Boucle des Maillys a été identifié.

Considérant qu'il est, en conséquence, envisagé de formaliser juridiquement ce projet et de créer une structure syndicale dédiée à ce projet.

Considérant que ce Syndicat revêtirait la forme d'un Syndicat mixte ouvert, susceptible d'associer :

- Le Syndicat du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon (SISOV)
- La Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône (CC PVS)
- Le Syndicat de Clénay – Saint-Julien
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)
- Le SIAEP Seurre Val de Saône
- Le SIAEP du Pays Losnais
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud
- Le Département de la Côte d'Or

Considérant que ce Syndicat aurait vocation à intervenir sur la seule ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys, à l'exclusion des ressources existantes pour lesquelles les entités membres demeureraient compétentes, et sur son transport jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux de ses membres.

Considérant que la création formelle de ce Syndicat sera soumise à l'accord unanime des membres et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour et 2 Abstentions :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe de création d'un Syndicat Mixte ouvert, en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys et du transport y afférent
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 27.01.2023 Publiée sur site internet le : 27.01.2023
--

Enfance Jeunesse

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

C/23/02

CONDITIONS DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION / GESTION DE DEUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA COCCINELLE » ET « LES LOUPIOTS »

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

La commission a pour mission de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette commission de délégation de service public, présidée par Monsieur le Président de la Communauté de communes, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pourront également siéger le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités qualifiées ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu la délibération C/21/147 du 14 décembre 2021 approuvant le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion du multi-accueil de Nuits-Saint-Georges et de la micro-crèche de Saulon-la-Rue prévue à l'article L1411-4 du CGCT.

Considérant la consultation lancée le 21/11/2022 selon la procédure de la DSP pour la Concession de service public de Gestion et d'Exploitation de deux EAJE « La Coccinelle » et « Les Loupiots »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - Elles pourront être déposées ou transmises par courrier, contre récépissé, auprès de Monsieur le Président, secrétariat général, au plus tard la veille du jour du vote du Conseil communautaire du 7 mars 2023, à 17h. Elles doivent comporter en annexe la signature des conseillers communautaires dont les noms y figurent.
 - Seuls les conseillers communautaires titulaires peuvent figurer sur les listes.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 27.01.2023 Publiée sur site internet le : 27.01.2023
--

Moyens généraux

Délibération présentée par Monsieur DUPONT.

C/23/03 TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE AU SICECO

Il est rappelé que par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil communautaire a transféré au SICECO pour les compétences optionnelles suivantes :

- Eclairage public communautaire (article 6.1 des statuts du SICECO),
- Conseil en Energie Partagé (article 6.8 des statuts du SICECO),
- Réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (article 6.4 des statuts du SICECO),
- Energies Renouvelables (article 6.9 des statuts du SICECO).

Vu l'intérêt qu'elle représente pour la communauté de communes afin de bénéficier de la maîtrise d'ouvrage et de subventions du SICECO pour des travaux dans les zones d'activités économiques communautaires, il est proposé de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante :

- Réseaux de communications électroniques (article 6.7 des statuts du SICECO).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** du transfert au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 de ses statuts, la compétence suivante :

« Réseaux de communications électroniques (article 6.7 des statuts du SICECO) »,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 27.01.2023 Publiée sur site internet le : 27.01.2023
--

Mobilités

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

C/23/04

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR VELO ET DE SON PLAN DE COMMUNICATION

Monsieur CARTRON présente ce projet en rappelant que la Communauté de communes est la première du département à finaliser un schéma directeur.

Il est structuré autour de 3 niveaux de priorité avec la connexion des gares, des zones d'activités, des groupes scolaires et des sites touristiques phares.

L'itinéraire du Tacot a été identifié comme un axe stratégique de développement.

Pour Monsieur CARTRON, ce schéma, s'il est adopté, permettra aux communes de mobiliser des subventions quand elles réaliseront des itinéraires.

Monsieur CARTRON présente le budget par poste pour le jalonnement et le stationnement. Un plan de communication et de sensibilisation des habitants sera engagé par la Communauté de communes sur plusieurs années.

Monsieur SEGUIN demande ce qui sera à la charge des communes, de la Communauté de communes et du Département.

Monsieur CARTRON lui répond que la signalétique serait à la charge de la Communauté de communes hors routes départementales.

Monsieur CHENOT trouve le projet intéressant mais pour lui, l'enjeu c'est la sécurisation des voies sur lesquelles nous envoyons les cyclistes.

Monsieur POUILLON indique que le Département est en phase avec ce schéma.

En 2019, la Communauté de communes était lauréate à l'Appel à Projet lancé par l'ADEME « Vélos & Territoires » pour le projet suivant : « définir un schéma directeur vélo sur l'ensemble du territoire communautaire, accompagner les pratiques des habitants vers la mobilité douce (pratique du vélo) ».

Soucieuse de se faire accompagner dans cette démarche, la Communauté de communes a retenu le Bureau d'études IMMERGIS.

Les objectifs du schéma directeur vélo et de son plan de communication ont été définis comme suit :

- Réaliser un schéma directeur vélo partagé avec les habitants et les communes membres, schéma qui se doit être le plus opérationnel possible ;
- Avoir un maillage cyclo commun au territoire, un document de référence pour le développement de la pratique du vélo sur le territoire communautaire ;
- S'inscrire dans une logique de déplacement qui relève à la fois du quotidien et de la découverte touristique ;
- Faire de la vélo-route (voie des vignes) la colonne vertébrale cyclo, point de ralliement commun et de connexion entre la côte viticole et les secteurs des Hautes Côtes et de la Plaine ;
- Faciliter le rabattement vers les cinq gares du territoire (Corgoloin, Nuits-Saint-Georges, Gilly/Vougeot, Gevrey-Chambertin et Saulon-la-Chapelle) ;
- Identifier et faciliter les liaisons vers les différents sites générateurs de déplacements (ZAE, pôles scolaires, sites touristiques phares) ;
- Faire du tracé du Tacot un chemin de découverte touristique cyclo ;
- Inciter les habitants à changer leurs pratiques de déplacements (passage de la voiture solo à l'utilisation du vélo).

Le projet a été suivi par un Comité de pilotage amené à valider chaque étape de la démarche et composé de 23 membres, dont 7 partenaires institutionnels et 5 partenaires privés spécialisés dans la pratique du vélo ainsi que des élus du territoire et volontaires.

Toutes les communes ont été sollicitées et la plupart ont participé activement aux ateliers organisés dans le but de réunir les propositions de chaque parcelle du territoire. Le Conseil Départemental, premier concerné pour une bonne partie des itinéraires a lui aussi participé aux travaux.

A l'issue d'un travail concerté et partenarial mené depuis 2019, et comme l'indiquent les pièces jointes à la présente délibération, le maillage cyclo proposé ainsi que le plan de communication répondent à ces objectifs.

Il appartient désormais au Conseil communautaire d'approuver le schéma cyclo.

Cette adoption permettra aux communes membres qui souhaitent s'engager dans la réalisation des infrastructures prévues au schéma, de bénéficier de subventions relatives aux aménagements cyclo dans le cadre des différents appels à projets en faveur du développement de la pratique du vélo ; l'existence d'un schéma directeur vélo communautaire est en effet un élément indispensable pour mobiliser les subventions auprès des institutions partenaires.

Au regard de la répartition des compétences entre les communes et l'EPCI et de la définition de l'intérêt communautaire concernant l'aménagement du territoire, la mobilité, et le tourisme, la Communauté de communes pourra intervenir le cas échéant en accompagnement des communes qui s'engagent dans la réalisation des aménagements préconisés, surtout si ces aménagements répondent aux ambitions du Projet de territoire.

Elle pourra aussi intervenir aux côtés du Conseil départemental dans la mise en place :

- Du jalonnement et du stationnement des vélos ;
- Des boucles touristiques ;
- Du plan de communication et de sensibilisation au changement des pratiques ;
- De l'assistance au montage des dossiers et à la coordination des travaux au bénéfice des communes.

En outre, elle pourra aussi accompagner l'installation de structures ou de services le long du tracé de la véloroute.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le schéma directeur vélo ainsi que le plan de communication et de sensibilisation tels que présentés en annexe ;
- **ORGANISE**, en liaison avec les communes, sa mise en œuvre au fur et à mesure des opportunités ou des possibilités.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 27.01.2023 Publiée sur site internet le : 27.01.2023
--

Attractivité

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

C/23/05

APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE « GEVREY-NUITS PERSPECTIVES 2030 »

Le Président remercie tous les participants aux groupes de réflexion. Il faudra à présent passer à la mise en œuvre de ce projet de territoire.

Madame LOTH demande un report de ce point car les élus de Détain-et-Bruant n'ont pas eu le temps de débattre.

Le Président répond qu'il tient à ce que ce projet de territoire soit voté ce soir pour intégrer les défis et les orientations au Débat d'Orientations Budgétaires. Il propose des points d'évaluation tous les ans dans les secteurs pour échanger avec les élus locaux.

Il est rappelé que l'élaboration du Projet de Territoire a été engagée fin 2021 avec la présentation en Conférence des Maires le 12 octobre 2021 des objectifs et de la méthodologie de cette démarche.

Sur la base d'un diagnostic réalisé à l'échelle communautaire puis par secteurs géographiques, il s'agissait d'identifier les grands enjeux du territoire d'ici 2030 et en tirer les pistes d'actions dans les principaux domaines de compétences de l'EPCI.

Le projet de territoire ainsi élaboré vise à :

- Etablir une stratégie partagée « communes – Communauté de communes » pour répondre aux différents enjeux d'aujourd'hui et de demain auquel le territoire doit faire face.
- Considérer la diversité des secteurs géographiques, leurs particularités et les intégrer dans la stratégie de développement adaptée quand cela est nécessaire.
- Maintenir l'attractivité du territoire dans toutes ses composantes (résidentielle, économique, sociale, culturelle, environnementale) tout en s'inscrivant dans la transition environnementale.

- Positionner la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges vis-à-vis des territoires voisins.
- Décliner et adapter l'échelle communautaire, le contexte règlementaire et les schémas d'aménagement et de développement régionaux et locaux (SRADDET, SCOT...), prenant en compte des grandes mutations sociétales et environnementales, tels qu'ils s'imposent à tous les territoires.

Il s'agit donc de fixer un cap à l'action communautaire en la formalisant dans ce projet de territoire.

Cette élaboration a très largement pris appui sur les échanges réalisés au cours des ateliers de travail organisés à l'échelle des secteurs géographiques, laissant ainsi une place la plus large possible à l'expression des élus municipaux et communautaires. Chaque maire et groupe de mairies avaient la responsabilité s'ils le souhaitaient, d'organiser la concertation avec les habitants et forces vives de chaque commune de la façon qui leur semblait la plus appropriée (questionnaire, réunion publique...).

Le projet de territoire.

Le projet de territoire se veut respectueux des principes de subsidiarité et de complémentarité qui régissent les relations et actions respectives des communes et de l'EPCI, et s'inscrit dans les compétences dévolues à l'intercommunalité ainsi que dans la définition de l'intérêt communautaire.

Fort des constats ainsi dressés et de l'expression des élus, le projet de territoire détermine 5 enjeux majeurs et les orientations stratégiques qui en découlent :

- Le défi démographique, l'organisation du territoire et l'attractivité résidentielle.
- Développement économique, touristique et commercial : La stratégie de l'équilibre Actifs / Emplois, de l'anticipation et de l'adaptation.
- Le défi des mobilités : Imaginer les nouveaux modes de déplacements aux services des habitants et des usagers du territoire.
- Le défi environnemental : inscrire résolument le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique, conditions du maintien de la qualité de vie et de son attractivité.
- Service à la population et citoyenneté : apporter des services adaptés et de qualité à tous les habitants du territoire.

Pour chaque enjeu, le projet de territoire établit la stratégie à suivre pour répondre aux défis identifiés à l'horizon 2030 mais également et surtout les mesures concrètes à engager ou réaliser au sein d'un plan de mise en œuvre opérationnel d'une cinquantaine d'actions. Toutes ne sont pas nouvelles car certaines sont déjà mises en œuvre quotidiennement ou engagées dans le cadre des compétences communautaires. D'autres sont à prioriser ou amplifier compte tenu des enjeux qui s'y attachent. D'autres, enfin, sont à initier en totalité.

Ces actions prioritaires, en phase avec les enjeux du territoire, devront faire l'objet d'une programmation annuelle compatible avec les capacités financières de la Communauté de communes.

D'autre part, le projet de territoire et la stratégie territoriale qu'il met en évidence constituent des outils précieux et nécessaires dans le cadre des différents dispositifs de contractualisation avec les partenaires institutionnels : Etat, Région, Département, Pays beauinois, et dans la réponse aux différents appels à projet de financement de ces actions.

Afin de mettre en œuvre et de suivre la réalisation du projet de territoire, un dispositif de pilotage et d'évaluation annuelle devra être défini.

Cette mise en œuvre sera traduite chaque année de façon opérationnelle et financière dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire et du projet de budget annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de territoire tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Délibération télétransmise en préfecture le : 27.01.2023 Publiée sur site internet le : 27.01.2023
--

Ressources humaines

Délibération présentée par Monsieur BARTHELEMY.

C/23/06

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER
UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Gevrey-Chambertin dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,
Vu la situation administrative de l'agent, titulaire, au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe,
Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la dissolution du Service commun scolaire au 01/01/2023,
Considérant la possibilité de recourir à un agent de la commune de Gevrey-Chambertin, à hauteur de 305 heures par an.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines propose à l'assemblée d'autoriser le Président à signer avec la Commune de Gevrey-Chambertin, une convention de mise à disposition d'un agent titulaire au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, employé par la Commune de Gevrey-Chambertin auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise que la convention fixe conformément à l'article 4 du décret susvisé :

- les conditions de mise à disposition,
- la situation administrative de l'agent mis à disposition,
- la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées,
- les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités confiées.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise que l'accord écrit de l'agent mis à disposition ainsi que l'arrêté de mise à disposition seront annexés à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à raison de 305 heures annuelles pendant 3 ans,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 27.01.2023 Publiée sur site internet le : 27.01.2023
--

Délibération présentée par Monsieur BARTHELEMY.

C/23/07

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la dissolution du Service commun scolaire le 01/01/2023,
Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de maintenir la qualité du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 01/01/2023, de 3 postes sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à savoir :

- Grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 18,25 heures hebdomadaires au lieu de 31,88 heures hebdomadaires, (poste RH-148) ;
- Grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 15,10 heures hebdomadaires au lieu de 20,24 heures hebdomadaires, (poste RH-111) ;
- Grade d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 12,82 heures hebdomadaires au lieu de 35 heures hebdomadaires, (poste RH-298).

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans leur secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26/01/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 01/01/2023, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 31,88 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 18,25 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste RH-148) ;
- **SUPPRIME**, à compter du 01/01/2023, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 20,24 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint technique et **CREE** à la même date un emploi permanent à temps non complet à raison de 15,10 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique (poste RH-111) ;
- **SUPPRIME**, à compter du 01/01/2023, un emploi permanent à temps non complet, au grade d'Adjoint technique et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet à raison de 12,82 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint technique (poste RH-298) ;
- **AUTORISE** le recrutement de contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 27.01.2023 Publiée sur site internet le : 27.01.2023
--

Affaires financières

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

C/23/08

ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 15 novembre 2022, la Communauté de communes a délibéré sur un dispositif de partage de la taxe d'aménagement dans le cadre de l'article 109 de la Loi de Finances Initiale (LFI) de l'année 2022.

Suite à l'abrogation de l'article 109 de la LFI 2022 par l'article 15 de la Loi de Finances rectificative 2022 qui supprime le caractère obligatoire du partage de la Taxe d'Aménagement, les collectivités et leurs groupements qui ont instauré un régime de partage peuvent le rapporter jusqu'au 31 janvier 2023.

La délibération de la Communauté de communes suffira à rendre caduque le dispositif sans que les communes ne soient obligées de délibérer.

Monsieur SEGUIN souhaite que nous poursuivions le débat sur la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération C/22/134 du 15 novembre 2022 relative au reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement perçues par les communes au profit de la Communauté de communes.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 27.01.2023 Publiée sur site internet le : 27.01.2023
--

Délibération présentée par Madame VENTARD.

C/23/09

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE PROVISOIRES- ANNEE 2023

Il est rappelé que la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation, et ce en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette attribution de compensation permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées ou restituées afin de permettre le calcul des attributions de compensation selon une méthodologie fixée par la loi.

Il est précisé que pour notre Communauté de communes, la participation des communes aux différents services communs (secrétariat de mairie, autorisation du droit des sols) est également déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

En raison de la dissolution du service commun scolaire au 1er janvier 2023, la participation des communes adhérentes à ce service ne sera plus retenue sur les attributions de compensation de cette année.

Dans l'attente de connaître le montant définitif de la participation des services communs secrétariat de mairie, autorisation du droit des sols et le montant définitif du FPIC, il est proposé de retenir les participations de 2022 pour le calcul des attributions de compensation provisoires 2023.

Pour permettre également aux communes de disposer de trésorerie pour financer directement les frais de la compétence scolaire, il est proposé un versement des acomptes dès le mois de janvier 2023.

Le Président a souhaité que la Communauté de communes puisse verser les attributions de compensation le plus rapidement possible aux communes pour qu'elles assument leur charge directement dans les SIVOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEFINIT** les attributions de compensation de taxe professionnelle provisoire pour l'année 2023 pour l'ensemble des communes selon le tableau détaillé en annexe.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 27.01.2023
Publiée sur site internet le : 27.01.2023

2. Questions diverses

Le Président demande quelle commune souhaiterait accueillir la Conférence des Maires du mardi 30 mai 2023. Madame ZITO, Maire de Saint-Nicolas-les-Cîteaux, est intéressée.

La prochaine Conférence des Maires se tiendra donc à la salle des fêtes de Saint-Nicolas-les-Cîteaux.

Fin de la séance à 21h20.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN

